

# Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Décision du 29 octobre 2003

En cause de l'ASBL Télé-Mons-Borinage dont le siège est établi rue des Sœurs Noires 4a à 7000 Mons ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et en particulier les articles 133 § 1<sup>er</sup> 10° et 156 à 160 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le grief notifié à l'ASBL Télé-Mons-Borinage par lettre recommandée à la poste le 4 septembre 2003 :

*« avoir diffusé le dimanche 15 juin 2003 du parrainage en contravention aux articles 24, 25 et 26 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion » ;*

Entendu Monsieur Jean-Claude Maréchal, Directeur général, en la séance du 15 octobre 2003.

### 1. Argumentaire de l'éditeur de services

L'éditeur de services reconnaît les faits. L'infraction est due à une interprétation erronée, en toute bonne foi, de l'article 25 du décret sur la radiodiffusion. Ce fait est isolé.

L'éditeur a assuré, par écrit, une information juridique complète des responsables des départements commerciaux (parrainage et publicité).

### 2. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle a diffusé sur Télé-Mons-Borinage le dimanche 15 juin 2003 les marques « Fortis Banque » et « Holcim » pendant la diffusion du combat du Lumeçon durant la Ducasse de Mons.

L'article 25 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion permet l'insertion de mentions occasionnelles de parrainage à l'intérieur de programmes sportifs. Le combat du Lumeçon ne peut être considéré comme un événement sportif mais comme un événement culturel et folklorique.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle, après en avoir délibéré, déclare le grief établi et adresse un avertissement à l'éditeur.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2003,

Evelyne LENTZEN, présidente

André MOYAERTS  
Philippe GOFFIN  
Jean-François RASKIN, vice-présidents  
Jean-Claude GUYOT  
Michel HERMANS  
Pierre HOUTMANS  
Pierre-Dominique SCHMIDT, membres.